

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 mai 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour de mai deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 15, par visioconférence.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 05 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11347-05-2021 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2021 en retirant les points :

- 5.2 Service de pompiers préventionnistes de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts (*remis à la séance ordinaire du 14 juin 2021*)
- 5.4 Demande d'utilisation du territoire public, Village Grande Nature Chic-Chocs (*remis à la séance ordinaire du 14 juin 2021, les promoteurs seront invités pour présenter leur projet lors d'une rencontre préparée à cet effet*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 11348-05-2021 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 a été courriellé à chacun des membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, le 7 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 11349-05-2021 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021:

Paiements : 25 657,55 \$

Factures : 2 024,10 \$

TOTAL : 27 681,65 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

En vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le *Rapport financier 2019* et le *Rapport de l'auditeur indépendant* de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, au 31 décembre 2019 de MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., lesquels rapports ont été transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*.

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait la lecture d'une partie du rapport de l'auditeur indépendant qui s'adresse aux membres du conseil des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Extrait du rapport de l'auditeur indépendant :

#### *Opinion avec réserve*

*``Nous avons effectué l'audit des états financiers des Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie ("la municipalité"), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.*

*À notre avis, à l'exception des problèmes décrits dans la section "Fondement de l'opinion avec réserve", les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice*

*terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.*

*Fondement de l'opinion avec réserve*

*La municipalité présente dans son bilan au 31 décembre 2019 un compte à payer de la MRC de La Haute-Gaspésie d'un montant de 300 533 \$. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant ce solde de compte. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de déterminer le montant des ajustements qui pourraient devoir être apportés, qui pourraient osciller d'un montant négligeable jusqu'à la totalité du solde au montant de 300 533 \$, à l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 ainsi que sur les états des résultats, des excédents (déficits) et du flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.*

*Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 11350-05-2021 TNO**

Autorisation de la tenue Ultra-Trail Chic-Chocs organisé par Choc Événements

CONSIDÉRANT QUE Choc Événements, comité organisateur de Ultra-Trail des Chic-Chocs, sollicite l'autorisation de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, pour tenir la 2<sup>e</sup> édition de Ultra-Trail des Chic-Chocs, du 2 au 4 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les participants devront emprunter la traverse de la route 299 par mesure de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est la tenue de courses à pied dans les sentiers du parc national de la Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise Choc Événements de tenir l'événement Ultra-Trail Chic-Chocs dans ses territoires non organisés du 2 au 4 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NUMÉRO 11351-05-2021 TNO**

Projet *Aménagement et entretien récurrent au besoin du ponceau 156105 – Travaux en régie*, dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, à signer une entente de collaboration relative au projet *Aménagement et entretien récurrent au besoin du ponceau 156105 – Travaux en régie* avec le ministère des Transports du Québec, et ce, conditionnellement à ce que la MRC soit déchargée de toutes responsabilités liées aux travaux d'exécution pour ce projet (*réf./MRC : rés. n° 11047-04-2020 TNO*).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. autorise le ministère des Transports du Québec à signer et à présenter la demande d'autorisation pour réaliser le projet *Aménagement et entretien récurrent au besoin du ponceau 156105 – Travaux en régie* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
2. devient le requérant pour ce projet et s'engage à respecter toutes les clauses contenues dans les documents déjà transmis par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 11352-05-2021 TNO

Plan de développement économique intégré du territoire des Chic-Chocs et la participation du milieu de La Haute-Gaspésie au plan de protection du caribou de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'il est jugé prioritaire par la MRC de La Haute-Gaspésie d'appuyer la mise en place d'un plan de développement économique intégré du territoire des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QUE la communauté locale a besoin de temps pour compléter un plan structurant de développement intégré du territoire des Chic-Chocs et de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le plan de protection du caribou de la Gaspésie constitue un élément important d'un plan de développement économique intégré;

CONSIDÉRANT QUE la communauté locale veut être davantage consultée et participante à l'élaboration d'un plan de protection du caribou;

CONSIDÉRANT QU'un plan de protection du caribou ne peut être viable qu'avec la participation et l'adhésion de la communauté locale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour :

1. de respecter le calendrier de dépôts du plan de protection du caribou de la Gaspésie pour 2022;
2. de s'engager à mettre en place les mécanismes (comités, rencontres et toutes communications) nécessaires à l'implication adéquate de la communauté locale dans l'élaboration du plan de protection du caribou dans le contexte d'un plan de développement économique intégré du territoire des Chic-Chocs;
3. d'avoir un droit de regard sur certaines mesures du plan de protection du caribou de la Gaspésie telle que la fermeture des chemins forestiers en territoire public;
4. d'appuyer logistiquement et économiquement la poursuite de l'élaboration du plan de développement intégré des Chic-Chocs qui a été initié en 2020;
5. de rendre disponibles toutes informations pertinentes utilisées par les ministères concernés dans l'élaboration du plan de protection du caribou de la Gaspésie afin de faciliter la confection du plan avec la communauté;
6. de s'assurer que les droits consentis et les territoires ciblés pour le développement d'activités récréotouristiques fassent l'objet de concertation avec les acteurs locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, mentionne qu'elle a reçu un courriel, daté du 7 mai 2021, d'une citoyenne de Cap-Seize, relatif à des questions comptables. Mme Létourneau y répondra dans les prochains jours par courriel.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 18.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_

